

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 2022-01-003-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 janvier 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs: 7
 Nombre de votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art .11).

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.



Vu l'article 12, chapitre II du règlement intérieur,

PRESENTE un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail).

OUVRE le débat sur ces orientations budgétaires.

Après débat,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr